

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 27 décembre 2021
Convocation faite
Le 16 décembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt et un décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-12-221), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-12-221), MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (au point n° 2021-12-220, pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (au point n° 2021-12-220).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-12-244 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2021-12-244 :
Valorisation de la prise en charge de l'assurance
pour le risque santé du personnel communautaire**

Vu sa délibération n° 2012-11-215 du 28 novembre 2012, décidant d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Communauté, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois, pour le risque santé et prévoyance, avec une participation de 25 € brut pour la santé, et de 0,08797 € brut par point d'indice pour la prévoyance,

Vu sa délibération n° 2013-12-230 du 4 décembre 2013, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,08797 € à 0,0921 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 1,99 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2015-12-283 du 28 décembre 2015, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,0921 € à 0,10603 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,29 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2017-01-207 du 17 janvier 2017, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,10603 € à 0,10717 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,54 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2018-02-010 du 7 février 2018, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,10717 € à 0,13214 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,82 % pour la prévoyance, tout en maintenant la participation de 25 € brut pour la santé,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant la négociation avec les représentants du personnel sollicitant la revalorisation de la prise en charge de l'assurance pour le risque santé du personnel communautaire,

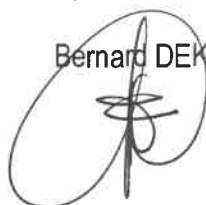
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Communauté, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois pour le risque santé et prévoyance, selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 35 € brut par agent et par mois pour la santé,
- 0,13214 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,82 %, pour la prévoyance (inchangé).

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'B' followed by a series of horizontal and vertical strokes that form the name 'DEKENS'.